



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
THORÉ MONTAGNE NOIRE**

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil communautaire

SÉANCE DU MERCREDI 1^{er} JUILLET 2020

Délibération n° DCC03_01072020

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le mercredi 1^{er} juillet 2020 à 20 heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Mairie de Saint Amans Valtoret sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté Michel CASTAN le 25 juin 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Julien ARMENGAUD, Jacques ASSEMAT, Catherine BARAILLE, Jacques BARTHES, Evelyne BIDEAULT, Alain BOUISSET, Michel BOURDEL, Joël CABROL, Jacques CANOVAS, Michel CASTAN, Cédric CATHALA-CAUMETTE, Gérard CAUQUIL, François CHARLIER, Danièle ESCUDIER, Maria GERS, Marie-Claude GLORIES, Elise MANZONI, Blanche MENDES, Daniel PEIGNE, Bernard PRAT, Jérôme SALAS, Patrick SALVAN, Xavier SENEGAS, Michèle VINCENT.

Pouvoirs :

Alain AMALRIC a donné pouvoir à Danièle ESCUDIER
Didier CHABBERT a donné pouvoir à Joël CABROL

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS THÉMATIQUES**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

DÉCIDE

De proclamer les conseillers suivants élus membres des commissions thématiques :

Commission Vie économique

- Bernard Prat
- Alain Amalric
- Catherine Baraillé
- Evy Bideault
- Alain Bouisset
- Daniel Peigné
- Christine Pujol

Commission Eau et assainissement

- Joël Cabrol
- Jacques Barthès
- Jean-Pierre Barthès
- Michel Bourdel
- Jacques Canovas
- François Charlier
- Danièle Escudier
- Xavier Senegas

Commission Urbanisme - habitat

- Daniel Peigné
- Jacques Barthès
- Joël Cabrol
- Marie-Claude Glories
- Jerome Salas
- Jean-Maxime Santuré

Commission Déchets

- Gérard Cauquil
- Michel Castan
- Cédric Cathala-Caumette
- Danièle Escudier
- Maria Gers
- Patrick Salvan

Commission Services et vie sociale

- Danièle Escudier
- Jacques Assemat
- Maria Gers
- Maryline Hanot
- Elise Manzoni
- Blanche Mendes

Commission Environnement, énergie, éducation à l'environnement

- Michel Castan
- Alain Amalric
- Alain Bouisset
- Michel Bourdel
- Danièle Escudier
- Michèle Vincent

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Fait à Saint Amans Valtoret

Le Président,
Michel Castan

